

OBJECTIFS DE SOINS, OBJECTIFS DE VIE

La discussion sur les niveaux de soins vise à faciliter la communication quand vient le temps de déterminer les soins et les traitements qu'une personne gravement malade souhaite recevoir, ou non.

Au terme de cet échange entre le médecin et le patient, **quatre options** peuvent être envisagées :

A Prolonger la vie par tous les moyens nécessaires

L'équipe soignante effectue toutes les interventions médicalement appropriées, et peut transférer le patient si l'intervention ne peut être faite sur place.

B Prolonger la vie par des soins limités

Les interventions posées visent à corriger la détérioration de l'état de santé tout en préservant la qualité de vie du patient.

C Assurer le confort prioritairement à prolonger la vie

Les soins prodigués visent d'abord à assurer le confort du patient en soulageant ses symptômes. Des interventions visant à corriger des problèmes de santé réversibles peuvent aussi être posées.

D Assurer le confort sans viser à prolonger la vie

Les soins prodigués visent essentiellement à assurer le confort du patient et à soulager ses symptômes.

Ce choix est inscrit sur un formulaire qui est conservé dans le dossier médical du patient.

L'équipe soignante établit alors un plan de soins qui prévoit des interventions à la fois pertinentes et médicalement appropriées tout en demeurant fidèle aux désirs et préférences exprimés par la personne malade.

La réanimation cardiorespiratoire

Au cours de la discussion sur les niveaux de soins, le médecin aborde également la question de la réanimation en cas d'arrêt cardiorespiratoire (RCR).

Souhaitez-vous que l'on tente de vous réanimer en cas d'arrêt cardiorespiratoire ?

Cette question est importante parce que dans une telle situation d'urgence, l'équipe médicale doit prendre des décisions rapidement sans pouvoir vous consulter.

Votre décision concernant la réanimation en cas d'arrêt cardiorespiratoire est aussi notée sur le formulaire où est inscrit votre choix relativement aux niveaux de soins.

Vous pouvez avoir une copie de ce formulaire et la garder à portée de main à votre lieu de résidence. Les ambulanciers pourront en prendre connaissance en cas d'intervention d'urgence.

Vos décisions concernant les niveaux de soins et la réanimation cardiorespiratoire ne sont pas définitives. Vous pouvez, à tout moment, changer d'avis et modifier vos choix. Après discussion avec le médecin, un nouveau formulaire indiquant vos nouvelles volontés vient remplacer le précédent.

Cette démarche ne remplace pas le consentement aux soins. C'est pourquoi, sauf dans les situations exceptionnelles d'urgence, l'équipe soignante doit toujours avoir votre consentement avant de vous donner des soins.

Quelles que soient vos décisions, vous êtes toujours libre de consentir à des soins ou de les refuser.



POUR ENGAGER LA DISCUSSION :

- Si vous pensez qu'il est indiqué, pour vous-même ou pour un proche, de discuter des niveaux de soins, parlez-en au médecin traitant.
- À l'occasion d'une hospitalisation ou d'une situation critique, par exemple, demandez au personnel soignant si ce processus décisionnel est approprié.
- Si c'est le cas, le médecin vous expliquera quelles sont les perspectives d'amélioration de votre état de santé ainsi que les possibilités de traitement, leurs chances de succès, leurs inconvénients et leurs effets secondaires.
- Ces renseignements permettront au médecin de vous guider dans le choix des objectifs et du niveau de soins (A à D) qui vous conviennent le mieux.
- Le médecin remplit ensuite un formulaire où il note les décisions prises au cours de la discussion. Il inscrit également votre volonté de faire l'objet, ou non, d'une tentative de réanimation cardiorespiratoire (RCR), le cas échéant. Enfin, il signe ce formulaire et le met dans votre dossier médical afin que l'équipe soignante puisse agir en conséquence.
- Une copie du formulaire rempli peut aussi être apportée à votre lieu de résidence afin que cette information soit accessible aux ambulanciers. Ils pourront ainsi prendre une décision rapide et conforme à vos volontés.
- Tous les établissements de santé du Québec disposent d'un formulaire harmonisé *Niveaux de soins et réanimation cardiorespiratoire*.
- En plus des conseils de votre médecin, d'une infirmière ou d'un travailleur social, le comité des usagers de votre établissement de santé peut vous donner de l'information sur cette démarche.

Niveaux de soins

PRENEZ PART À LA DISCUSSION





VOUS AVEZ VOTRE MOT À DIRE

Lorsqu'une maladie grave touche un parent, un enfant, votre conjoint ou vous-même, tout l'entourage est ébranlé. Malgré ce contexte difficile, plusieurs décisions doivent être prises.

[Quels traitements vais-je recevoir ?](#)

[Quelles seront les conséquences si je refuse une intervention ?](#)

[Est-ce que je peux participer à ces décisions ?](#)

Voilà quelques-unes des questions auxquelles vous êtes confronté lorsque votre état de santé, ou celui d'un proche, est menacé.

La discussion sur les niveaux de soins vise justement à faciliter la prise de décisions et à faire en sorte que les soins qui vous seront prodigués respectent à la fois vos besoins en matière de santé, vos valeurs et vos choix.

Si l'espérance et la qualité de vie d'un parent sont compromises par la maladie ou que votre propre état de santé nécessite des soins à long terme, n'hésitez pas à discuter de vos objectifs de soins avec votre médecin et les membres de votre famille.

Cette discussion est importante parce que **ces décisions vous appartiennent!**

DES SOINS CONFORMES À LA VOLONTÉ DE CHACUN

La discussion sur les niveaux de soins concerne toute personne, enfant ou adulte, atteinte d'une maladie grave qui laisse entrevoir une détérioration de son état de santé.

Que vous soyez un patient ou un proche d'une personne gravement malade, vous pouvez demander à l'équipe soignante d'amorcer cette discussion lors d'un épisode de soins, par exemple à l'occasion d'une hospitalisation. En cas d'inaptitude, c'est le représentant du patient qui participera à cet échange.

Cette discussion permettra au médecin de vous donner des explications sur votre état de santé et sur les différentes options thérapeutiques qui s'offrent à vous.

[Quels sont les effets et les bénéfices du traitement proposé ?](#)

[Y a-t-il d'autres options possibles ?](#)

Ce dialogue vise à vous aider à préciser vos objectifs de soins, et de vie. Au cours de la discussion, le médecin pourra vous guider dans le choix d'un niveau de soins qui correspond à vos besoins, à vos valeurs et perspectives personnelles.

Les décisions prises à cette occasion seront inscrites sur le formulaire *Niveaux de soins et réanimation cardiorespiratoire*, disponible dans tous les établissements de santé du Québec.

Lorsqu'il a été rempli et signé par le médecin, le formulaire est joint à votre dossier médical.

La discussion sur les niveaux de soins **vise à favoriser la prise de décisions éclairées, partagées et personnalisées.**



ÇA NE FAIT PAS MOURIR D'EN PARLER

Les fondements de la discussion sur les niveaux de soins reposent sur le principe de la participation du patient aux décisions qui le concernent. Ainsi, lorsque survient une maladie susceptible de limiter la durée et la qualité de votre vie, il est important de clarifier votre projet de vie.

[Quelles perspectives s'offrent à moi ?](#)

[Quels sont les gains et les inconvénients des traitements qu'on me propose ?](#)

[Dans quelles conditions vais-je poursuivre ma vie ?](#)

Malgré l'avancement des connaissances et des technologies médicales, les résultats des interventions peuvent être variables. Lorsque les chances d'amélioration sont faibles et les séquelles importantes, il est tout à fait légitime de se demander si l'on souhaite, par exemple, commencer ou poursuivre un traitement.

Pour participer pleinement à ces décisions, n'hésitez pas à engager la discussion et à exprimer vos priorités pendant que vous en avez la capacité.

Ce processus décisionnel est grandement facilité si vous avez informé vos proches de vos volontés avant que votre état de santé ne se détériore ou que ne survienne une situation d'urgence.

Si vous y avez réfléchi au préalable et fait connaître vos désirs, l'équipe médicale pourra plus aisément appliquer un plan de soins qui correspondra à vos choix tout en étant acceptable pour vos proches. Votre représentant désigné en cas d'inaptitude devrait également être bien au fait de vos volontés afin d'agir dans votre meilleur intérêt.

La discussion sur les niveaux de soins offre à tous ceux et celles qui sont touchés par une maladie grave une occasion de traverser cette douloureuse étape de la vie dans un climat plus harmonieux et respectueux.

POUR FAIRE CONNAÎTRE VOS VOLONTÉS

Les niveaux de soins ne sont pas le seul moyen à votre disposition pour exprimer vos volontés dans l'éventualité où la maladie viendrait compromettre votre qualité et votre espérance de vie. D'autres modalités vous permettent de faire connaître vos désirs afin que les soins prodigués respectent vos valeurs et vos objectifs de vie.

■ **Les directives médicales anticipées (DMA)**, tout comme le testament de fin de vie, sont des initiatives personnelles qui peuvent être entreprises à tout moment de votre vie. Elles ne requièrent pas la présence d'un médecin.

Pour plus d'information sur les directives médicales anticipées (DMA), consultez le [Portail santé mieux-être](#) du gouvernement du Québec.

Pour obtenir le formulaire sur les DMA, vous pouvez aussi communiquer avec la Régie de l'assurance maladie du Québec en composant le 1 800 561-9749.

■ **La discussion sur les niveaux de soins** s'impose lorsqu'une maladie grave laisse entrevoir une détérioration de votre état de santé. Elle se déroule habituellement à l'occasion d'un épisode de soins, et le choix du niveau de soins approprié est obligatoirement fait en présence d'un médecin.

Pour avoir de la documentation sur les niveaux de soins, visitez le site [INESSS.qc.ca](#). Vous pouvez aussi composer le 514 873-2563 ou le 418 643-1339.

Il est important de souligner que cette démarche **NE PEUT PAS** répondre à une demande d'aide médicale à mourir.

■ **L'aide médicale à mourir**, définie dans la *Loi concernant les soins de fin de vie*, prévoit un processus et des critères distincts qui lui sont propres.

Pour plus de détails, consultez le [Portail santé mieux-être](#) du gouvernement du Québec ou communiquez avec la Commission sur les soins de fin de vie au 1 844 200-2059.